

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 006 480 euros
Siège social : 40 Boulevard Henri SELLIER
92150 SURESNES
552 064 933 RCS NANTERRE

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 31 MAI 2021

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2020,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Quitus aux administrateurs,
- Constatation et régularisation d'une erreur matérielle survenue lors de l'établissement du Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2020 ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, et décisions à cet égard en application de l'article L 225-40 du Code de commerce,
- Situation des mandats des administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

- 1) L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits compte se soldant par une perte de <89 296> euros.
- 2) En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

- 3) L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus plein et entier sans réserve aucune de l'exécution de leurs mandats, au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, au Président-Directeur Général et aux administrateurs de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION ET REGULARISATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

L'assemblée générale, constatant l'erreur d'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2019 - la perte ayant été affectée non au compte « report à nouveau » mais au compte de « réserves statutaires ou contractuelles » -, décide de corriger cette affectation erronée, à compter de la date de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2020 ayant approuvé lesdits comptes, comme suit :

Affectation du résultat 2019 erronée :

« L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <62 937> euros, en totalité au compte de « report à nouveau », dont le solde créditeur est ainsi porté de 2 147 968 euros à 2 085 031 euros. »

Affectation du résultat 2019 corrigée :

« L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <62 937> euros, en totalité au compte de « réserves statutaires ou contractuelles », dont le solde créditeur est ainsi porté de 2 572 790 euros à 2 509 853 euros.

L'assemblée générale prend acte que cette régularisation n'affecte ni le montant des capitaux propres, ni les sommes distribuables.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède et en conséquence, corrige également le solde après distribution des « réserves statutaires et contractuelles » tel qui ressort de l'assemblée générale du 30/09/2020 ayant statué sur la distribution exceptionnelle d'une somme de 4 639 985 euros, à savoir : le solde des « réserves statutaires et contractuelles » après distribution est ramené de 2 509 853 euros à 17 836 euros.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <89 296> euros, en totalité au compte de « report à nouveau », dont le solde est ainsi porté de 0 euro à <89 296> euros.

Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de tous les administrateurs, à savoir : Monsieur Bruno DAMBRINE, Monsieur Gilles DAMBRINE, Monsieur Stéphane PREFOL, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat de l'ensemble de ces administrateurs, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes du dernier exercice clos (exercice 2026).

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR L’ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité, et autres, consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.